

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00196
Numéro SIREN : 430 355 495
Nom ou dénomination : KOESIO GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/009515

8 novembre 2021

HOLDING LEASE FRANCE
518 411 889 RCS NANTERRE
(Société Bénéficiaire)

ET

KOESIO GROUPE
430 355 495 RCS ROMANS
(Société Apporteuse)

PROJET DE CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société HOLDING LEASE FRANCE**, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 2.500.000,00 euros, dont le siège social est situé 4 Avenue Laurent Cely, Tour d'Asnières, Bâtiment B à Asnières-sur-Seine (92600), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 518 411 889

Représentée par sa Présidente, la société KOESIO GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 17.437.815,00 euros, dont le siège social est situé 53 Avenue des Langories à Valence (26000) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro unique d'identification 430 355 495, elle-même représentée par Monsieur Pierre-Eric Brenier, son président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** » ou « **Holding Lease France** »

D'UNE PART,

ET :

- **La société KOESIO GROUPE**, société par actions simplifiée au capital de 17.437.815,00 euros, dont le siège social est situé 53 Avenue des Langories à Valence (26000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro unique d'identification 430 355 495,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Eric Brenier, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Apporteuse** » ou « **Koesio Groupe** »

D'AUTRE PART,

Holding Lease France et Koesio Groupe étant ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

SOMMAIRE

1. EXPOSE PRELIMINAIRE : PRESENTATION DES SOCIETES – PRINCIPES ET REGIME APPLICABLES A L’OPERATION	6
1.1 Caractéristiques des sociétés intéressées	6
1.1.1 HOLDING LEASE FRANCE : Société Bénéficiaire.....	6
1.1.2 KOESIO GROUPE : Société Apporteuse.....	7
1.2 Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire	9
1.2.1 Lien en capital.....	9
1.2.2 Dirigeants communs	9
1.3 Autorisations sociales	9
1.4 Commissaire à la scission et aux apports	9
1.5 Information-consultation du Comité social et économique.....	9
1.6 Régime juridique applicable – Adoption du régime juridique des scissions	10
1.7 Motifs et but de l’Apport Partiel d’Actif envisagé	10
1.8 Date de réalisation	10
1.9 Comptes servant de base à l’opération - Bilan d’apport	10
1.10 Détermination et évaluation des éléments d’actif et de passif apportés.....	11
1.11 Méthode retenue pour la rémunération des apports	12
2. DESIGNATION DES ELEMENTS D’ACTIF ET DE PASSIF APPORTES	13
2.1 Eléments d’actifs apportés (en euros)	13
2.1.1 Actif immobilisé	13
2.1.2 Actif circulant	14
2.2 Passif pris en charge (en euros)	15
2.2.1 Provisions pour risques et charges	15
2.2.2 Dettes	15
2.3 Actif net apporté provisoire	15
2.4 Fixation de la valeur réelle définitive des actifs et passifs et de l’actif net apporté à la Date de Réalisation.....	16
2.5 Garantie de valeur de l’actif net apporté	16
2.6 Engagements hors bilan	16
3. REMUNERATION DES APPORTS	17
3.1 Parité	17
3.2 Rémunération	17
3.3 Prime d’apport.....	17
4. PROPRIETE – JOUISSANCE	18
5. CHARGES ET CONDITIONS	18
5.1 Biens et droit mobiliers apportés.....	18
5.2 Passif pris en charge.....	18
5.3 Impôts, taxes et charges sociales	19
5.4 Procès et litiges	19
5.5 Respect des lois et règlements – Activité apportée	20
5.6 Autorisations, permis, licences et normes	20
5.7 Contrats et conventions.....	20
5.8 Contrats de travail	20
5.9 Engagements de la Société Apporteuse	21

6. DECLARATIONS GENERALES	21
6.1 Déclarations de la Société Bénéficiaire.....	21
6.2 Déclarations de la Société Apporteuse	22
7. CONDITIONS SUSPENSIVES.....	22
8. REGIME FISCAL	23
8.1 Dispositions générales	23
8.2 Impôt sur les sociétés	23
8.3 Droits d'enregistrement	24
8.4 TVA	25
8.5 Autres impôts et taxes.....	25
8.6 Affirmation de sincérité.....	25
9. DISPOSITIONS DIVERSES	25
9.1 Formalités.....	25
9.2 Désistement.....	26
9.3 Remise de titres	26
9.4 Frais	26
9.5 Indépendance des stipulations	26
9.6 Absence de renégociation	26
9.7 Election de domicile	26
9.8 Loi applicable – Attribution de juridiction	26
9.9 Pouvoirs	27
9.10 Décharge de rédacteur d'acte	27
9.11 Annexes	27

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1	Extrait K-bis de la Société Bénéficiaire
Annexe 2	Extraits Kbis de la Société Apporteuse
Annexe 3	Méthode de valorisation des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge
Annexe 4	Bilan d'Apport Provisoire de la Branche d'Activité
Annexe 5	Engagements hors bilan
Annexe 6	Méthode de valorisation de la Branche d'Activité
Annexe 7	Méthode de valorisation de la Société Bénéficiaire
Annexe 8	Etat complet des inscriptions relatives à la Branche d'Activité
Annexe 9	Liste des contrats, engagements et conventions relatifs à l'exploitation de la Branche d'Activité
Annexe 10	Droits de propriété intellectuelle
Annexe 11	Liste des éléments corporels de la Branche d'Activité
Annexe 12	Attestation d'inscription auprès de l'Orias

PREALABLEMENT AU PROJET DE CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire font partie du groupe C'PRO, devenu Koesio, qui intervient notamment dans les domaines de l'impression, de l'informatique et de la téléphonie fixe et mobile et exerce son activité au travers de nombreuses agences regroupées par région (Bourgogne, Occitanie, Ouest, Atlantique, Centre, Normandie...).

La Société Bénéficiaire a pour activité principale les opérations de location de longue durée de matériels ou de tous autres actifs mobiliers commercialisés par des partenaires à destination de leurs clients de toute nature (entreprises, professionnels, collectivités), et toutes activités y afférentes.

La Société Apporteuse a pour activité principale l'acquisition, la cession et la gestion de participations dans toutes sociétés qu'elle qu'en soit la forme, la gestion financière, l'acquisition, la cession et la gestion de tous droits et biens immobiliers, l'activité de centrale d'achat de tous produits, de gestion de stocks de marchandises, de centrale de référencement ainsi que toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement de personnel, le management, les services techniques et de maintenance, la logistique, le dispatch et dans tous les domaines ayant trait à la gestion et aux services aux entreprises.

Pour les raisons et motifs exposés ci-après, il est envisagé que la Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire sa branche autonome et complète d'activité de financement consistant notamment à négocier, présenter, centraliser, proposer et aider à la conclusion d'opérations de financement de matériels ou autres biens mobiliers de toute nature au profit des sociétés du groupe KOESIO ainsi que de tous partenaires dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle et à destination de ses clients (la « **Branche d'Activité** ») sous le régime juridique visé aux articles L.236-16 et suivants du Code de commerce usant ainsi de la faculté reconnue par les articles L.236-6-1 et L.236-22 alinéa 1^{er} du Code de commerce, et plus particulièrement à l'article L.236-22 alinéa 2 du Code de commerce (l'« **Apport Partiel d'Actif** »).

A cet effet, les Parties ont décidé de conclure le présent projet de contrat d'apport partiel d'actif (le « **Contrat d'Apport Partiel d'Actif** ») afin de définir les modalités et conditions de l'Apport Partiel d'Actif.

1. EXPOSE PRELIMINAIRE : PRESENTATION DES SOCIETES – PRINCIPES ET REGIME APPLICABLES A L'OPERATION

1.1 Caractéristiques des sociétés intéressées

1.1.1 HOLDING LEASE FRANCE : Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée à associée unique au capital de 2.500.000,00 d'euros, dont le siège social est situé 4 Avenue Laurent Cely, Tour d'Asnières, Bâtiment B à Asnières-sur-Seine (92600) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 518 411 889.

Elle a été constituée et immatriculée le 30 novembre 2009 initialement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,00 €) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de cent euros (100€) de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

Les actions de Société Bénéficiaire ne sont pas admises aux négociations d'un marché.

Elle n'a émis aucune action de préférence, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la Société Bénéficiaire n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution, à

tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans ses statuts.

Elle a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Opérations de location de longue durée de matériels ou tous autres actifs mobiliers commercialisés par des partenaires à destination de leurs clients de tout nature (entreprises, professionnels, collectivités), et toutes activités y afférentes ;
- La participation par tous moyens à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- La réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des sociétés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres au sens de l'article L.511-7 du Code monétaire et financier et l'octroi à titre non habituel de cautions et garanties ;
- Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet décrit ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter son développement.

La Société Bénéficiaire dispose des établissements suivants :

- 1) son siège social et principal établissement situé 4 Avenue Laurent Cely, Tour d'Asnières, Bâtiment B à Asnières-sur-Seine (92600) - [518 411 889 00034]
- 2) son établissement secondaire situé 53 Avenue des Langories à Valence (26000) – [518 411 889 00059];
- 3) son établissement secondaire situé 5 Rue de Castiglione à Paris (75001)– [518 411 889 00042]

La Société Bénéficiaire a pour commissaire aux comptes la société GRANT THORNTON, située 100 Rue de Courcelles – 75017 Paris 17^e arrondissement (632 013 843 RCS PARIS).

L'exercice social de Société Bénéficiaire commence le 1^{er} avril d'une année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante. Il est précisé que la date de clôture de son exercice social était initialement fixée au 31 décembre de chaque année. Par décisions de l'associée unique en date du 25 janvier 2021, les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société Bénéficiaire ont été modifiées et fixées respectivement au 1^{er} avril d'une année et 31 mars de l'année suivante. L'associée unique a également décidé que l'exercice ouvert en date du 1^{er} janvier 2021 serait clôturé en date du 31 mars 2021 et aurait une durée exceptionnelle de trois mois.

A la date du présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif la Société Bénéficiaire emploie 5 salariés.

L'extrait Kbis à jour de la Société Bénéficiaire figure en **Annexe 1**.

1.1.2 KOESIO GROUPE : Société Apporteuse

La Société Apporteuse est une société par actions simplifiée au capital de 17.437.815,00 euros, dont le siège social est situé 53 Avenue des Langories à Valence (26000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro unique d'identification 430 355 495.

Elle a été constituée et immatriculée le 18 avril 2000 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, soit jusqu'au 17 avril 2099, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Le capital social de la Société Apporteuse s'élève à dix-sept millions quatre cent trente-sept mille huit cent quinze euros (17.437.815,00 €), divisé en cent vingt-neuf mille cent soixante-neuf (129.169) actions

de cent trente-cinq euros (135 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

Les actions de la Société Apporteuse ne sont pas admises aux négociations d'un marché.

La Société Apporteuse n'a émis aucune action de préférence, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la Société Apporteuse n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Apporteuse.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans ses statuts.

La Société Apporteuse a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement,
- Toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement de personnel, le management, les services techniques et de maintenance, la logistique, le dispatch et dans tous les domaines ayant trait à la gestion et aux services aux entreprises,
- Toutes opérations de gestion financière, gestion, prises et cessions de participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'acquisition, la cession et la gestion de tous droits et biens immobiliers,
- Le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, sous réserve des lois et décrets d'application régissant son activité ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement.

La Société Apporteuse dispose des établissements suivants :

1. son siège social et principal établissement situé 53 Avenue des Langories à Valence (26000) – [430 355 495 00028],
2. son établissement secondaire situé Rue du Champ du Pont à Valence (26000) - [430 355 495 00044],
3. son établissement secondaire situé 1 Chemin de Moninsable à Brignais (69530) - [430 355 495 00051],
4. son établissement secondaire situé 5 Rue de Castiglione à Paris (75001) - [430 355 495 00077].

La Société Apporteuse a pour commissaires aux comptes :

- Titulaire : La société MAZARS & SEFCO, située 5 Avenue de Verdun, Le Forum – 26000 Valence (341 030 740 RCS ROMANS) ;
- Titulaire : La société Grant Thornton, située 29 Rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine (632 013 843 RCS Nanterre) ;

- Suppléant : Monsieur Philippe AUBERT, dont l'adresse professionnelle est située 5 Avenue de Verdun, Le Forum – 26000 Valence.

L'exercice social de la Société Apporteuse commence le 1^{er} avril de chaque année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

A la date du présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif 10 salariés employés par la Société Apporteuse sont attachés à la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse.

L'extrait Kbis à jour de la Société Apporteuse figurent en **Annexe 2**.

1.2 Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

1.2.1 Lien en capital

A la date du présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif et à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse détient et détiendra 100% du capital social et des droits de vote composant le capital social de la Société Bénéficiaire.

Par conséquent, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont sous contrôle commun exclusif au sens de l'article 741-2 du plan comptable général défini par le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015, n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019 (le « **PCG** »).

1.2.2 Dirigeants communs

A la date des présentes, la Société Apporteuse est Présidente de la Société Bénéficiaire. Monsieur Pierre-Eric Brenier est Président de la Société Apporteuse et au titre de l'exercice de son mandat de Président au sein de la Société Bénéficiaire, la Société Apporteuse est représentée par Monsieur Pierre-Eric Brenier.

1.3 Autorisations sociales

Les termes du présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif ont été arrêtés, conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, par une décision respective de la Présidente de la Société Bénéficiaire et du Président de la Société Apporteuse en date du 8 novembre 2021.

Conformément à l'article L.236-22 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.227-1 du même Code, il est rappelé que l'Apport Partiel d'Actif n'a pas à faire l'objet, de par la Loi, d'une approbation par les associés de chacune des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire.

En application de l'article L.236-22 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.227-1 du même Code, la présente opération d'Apport Partiel d'Actif ne donne pas lieu également à l'établissement du rapport visé à l'article L.236-9 alinéa 4 du Code de commerce.

1.4 Commissaire à la scission et aux apports

Conformément à l'article L.236-22 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.227-1 du même Code, étant donné que la Société Apporteuse détient et continuera de détenir en permanence de la date de dépôt du présent projet de Contrat d'Apport Partiel d'Actif aux greffes des Tribunaux de commerce compétents jusqu'à la Date de Réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif envisagé la totalité des actions composant le capital social de la Société Bénéficiaire, l'Apport Partiel d'Actif ne donne pas lieu à la désignation d'un commissaire à la scission ou aux apports ni à l'établissement des rapports correspondants.

1.5 Information-consultation du Comité social et économique

Il est rappelé que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire n'ont pas d'institutions représentatives du personnel.

1.6 Régime juridique applicable – Adoption du régime juridique des scissions

De convention expresse et en application des articles L.236-6-1 et L.236-22 du Code de commerce, les Parties déclarent soumettre le présent Apport Partiel d'Actif de la Branche d'Activité au régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants et L. 236-16 et suivants du Code de commerce, et, en particulier, aux dispositions de l'article L.236-22 alinéa 2 du Code de commerce relatif au régime des apports partiels d'actif simplifiés.

En conséquence, il s'opèrera entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité apportée.

Comme indiqué précédemment, conformément à l'article L.236-22 alinéa 2 du Code de commerce, dès lors que depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du Contrat d'Apport Partiel d'Actif jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, la Société Apporteuse détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Bénéficiaire, il n'y a lieu ni à approbation de l'opération par l'associé unique de la Société Bénéficiaire ou par l'associé unique de la Société Apporteuse, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Le régime juridique du présent Apport Partiel d'Actif exclut l'application des dispositions des articles L.141-2 et suivants du Code du Commerce relatifs à la cession d'un fonds de commerce, ce que les Parties reconnaissent.

1.7 Motifs et but de l'Apport Partiel d'Actif envisagé

L'opération d'Apport Partiel d'Actif a pour objectif :

- de regrouper les activités de financement exercées par la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire au sein d'une même structure permettant ainsi de rationaliser les conditions d'exploitation de cette activité, de réaliser des économies en mutualisant les coûts et d'améliorer les performances,
- de permettre un meilleur déploiement des activités de financement et notamment en faveur de clients tiers,
- d'être reconnu sur le marché comme spécialiste du financement,
- d'assurer un meilleur service client.

1.8 Date de réalisation

Les Parties sont convenues que la présente opération d'Apport Partiel d'Actif serait réalisée de manière définitive lors de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 7 des présentes (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

En application des dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la présente opération d'Apport Partiel d'Actif prendra effet à la Date de Réalisation.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives afférentes à la Branche d'Activité apportée réalisées par la Société Apporteuse, à compter de la Date de Réalisation inclus, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui supportera exclusivement à compter de cette date les résultats actifs et passifs de l'exploitation de la Branche d'Activité transmise.

Le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif aura notamment un effet comptable et fiscal immédiat à la Date de Réalisation et par conséquent, n'aura pas d'effet rétroactif.

1.9 Comptes servant de base à l'opération - Bilan d'apport

Pour établir les conditions de la présente opération d'Apport Partiel d'Actif, il a été décidé d'utiliser les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, date de clôture du dernier exercice social (ci-après les « **Comptes de Référence** »).

Les comptes sociaux de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire ont été respectivement approuvés par décision de l'associée unique de la Société Bénéficiaire en date du 28 juillet 2021 et par décision de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société Apporteuse en date du 27 juillet 2021.

Les derniers comptes annuels de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire se rapportant à un exercice clos depuis plus de six mois à la date du présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif, les Sociétés parties à l'Apport Partiel d'Actif mettront chacune à disposition de leurs actionnaires, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2021 établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes du dernier exercice clos (la ou les « **Situation(s) Comptable(s) Intermédiaire(s)** »).

Sur la base des Comptes de Référence a été établi un bilan d'apport au 31 mars 2021 des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire. Ce bilan d'apport est joint en **Annexe 4** (ci-après le « **Bilan d'Apport Provisoire** »).

Les documents visés à l'article R.236-3 du Code de commerce seront mis à la disposition des associés de la Société Apporteuse et de l'associé unique de la Société Bénéficiaire, à leur siège social respectif, trente (30) jours au moins avant la date à laquelle l'associée unique de la Société Bénéficiaire sera appelée à statuer sur l'Apport Partiel d'Actif, l'augmentation de capital en résultant et sur la modification corrélative des statuts de la Société Bénéficiaire et la date à laquelle les associés de la Société Apporteuse seront appelés à statuer sur l'approbation de l'Apport Partiel d'Actif.

1.10 Détermination et évaluation des éléments d'actif et de passif apportés

Au plan comptable, l'opération d'apport partiel d'actif, qui porte sur une branche complète et autonome d'activité est soumise aux règles du plan comptable général relatives aux fusions et opérations assimilées.

En application de l'article 743-1 du PCG, s'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens de l'article 741-1 du PCG, les éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité apportée devraient être évalués à leur valeur nette comptable.

Toutefois, l'actif net valorisé sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés étant insuffisant pour permettre la libération du montant de l'augmentation de capital réalisée en vue de la rémunération des apports selon la méthode figurant en 1.11 des présentes, et la Société Bénéficiaire ayant une activité préexistante, il a été convenu de faire usage de la dérogation prévue à l'article 743-3 du PCG et de retenir les actifs et passifs apportés pour leur valeur réelle déterminée conformément aux méthodes figurant en **Annexe 3**.

Compte-tenu de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, les valeurs réelles définitives des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ne sont pas connues à ce jour.

Les valeurs d'apport, qui figurent dans le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif, sont des valeurs provisoires qui correspondent à la valeur réelle des éléments d'actif et de passif apportés, telle qu'elle ressort du Bilan d'Apport Provisoire, réalisé sur la base des Comptes de Référence.

En conséquence, les valeurs provisoires figurant dans ce Contrat d'Apport Partiel d'Actif seront ajustées conformément aux dispositions de l'article 2.4 du présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif, de sorte à refléter la valeur réelle définitive des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité apportée à la Date de Réalisation (l'« **Actif Net Apporté Définitif** »).

Sur la base du Bilan d'Apport Provisoire, la valeur réelle nette provisoire de l'actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ressort à 22.619.811,00 euros.

1.11 Méthode retenue pour la rémunération des apports

A l'effet de réaliser l'opération d'Apport Partiel d'Actif, la Société Bénéficiaire procèdera à une augmentation de son capital par création d'actions ordinaires nouvelles qui seront toutes attribuées à la Société Apporteuse.

La rémunération de l'Apport Partiel d'Actif a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives de la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse, d'une part et de la valeur réelle unitaire de l'action de la Société Bénéficiaire, d'autre part, comme détaillé ci-après.

CECI EXPOSE, IL A ETE ETABLI LE PRESENT PROJET DE CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DANS LES TERMES ET CONDITIONS CI-APRES :

La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par cette dernière, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble des éléments d'actif composant la Branche d'Activité.

Ce transfert est effectué moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire de l'ensemble des éléments de passif dépendant de la Branche d'Activité.

Les actifs et passifs dont le transfert est prévu sont constitués des éléments ci-après énumérés, étant précisé que ces éléments d'actif et de passif compris dans le patrimoine de la Société Apporteuse au 31 mars 2021, date retenue pour l'établissement des conditions de l'Apport Partiel d'Actif, seront transmis à la Société Bénéficiaire tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation.

2. DESIGNATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

Sur la base du Bilan d'Apport Provisoire établi au 31 mars 2021 et figurant en **Annexe 4**, la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire comprend les éléments d'actif et de passif suivants :

2.1 Eléments d'actifs apportés (en euros)

L'ensemble des éléments d'actif apportés par la Société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire est désigné ci-après, sur une base provisoire à partir du Bilan d'Apport Provisoire au 31 mars 2021.

2.1.1 Actif immobilisé

2.1.1.1 Immobilisations incorporelles

Est apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire l'ensemble des éléments incorporels constitutifs du fonds de commerce dépendant de la Branche d'Activité apportée dont la Société Apporteuse est propriétaire et qu'elle exploite actuellement en son établissement principal situé 53 Avenue des Langories à Valence (26000).

Le fonds de commerce dépendant de la Branche d'Activité apportée comprend :

- la clientèle et le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse à raison de la Branche d'Activité apportée, l'achalandage y attaché ainsi que le fichier client correspondant ;
- la plateforme « leaseboard » et l'ensemble des éléments constitutifs permettant son exploitation ;
- les livres de commerce et de comptabilité, les archives et, en général, tous documents relatifs à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée ;
- le bénéfice et la charge de tous contrats, engagements et conventions conclus par la Société Apporteuse concernant l'exploitation de la Branche d'Activité, sous réserve de l'accord tacite ou exprès des co-contractants lorsque cet accord est requis et notamment les contrats conclus par la Société Apporteuse avec les établissements de crédit et sociétés de financement ainsi que les contrats conclus entre la Société Apporteuse et les sociétés du groupe Koésio dont la liste figure en **Annexe 9** ;
- les droits de propriété intellectuelle dont la liste figure en **Annexe 10** afférents exclusivement à la Branche d'Activité apportée ;
- Concernant la jouissance des locaux d'exploitation, les Parties sont convenues de conclure à la Date de Réalisation une convention de sous-location d'une durée ne pouvant excéder la durée du bail principal portant sur les locaux situé 53 Avenue des Langories à Valence (26000) dont la Société Apporteuse est locataire en vertu d'un bail commercial, de sorte que la Société Bénéficiaire dispose de la jouissance des locaux affectés à la Branche d'Activité à compter de la Date de Réalisation ;

- le droit aux lignes téléphoniques existantes et accès internet,
- tous les documents techniques, commerciaux et fichiers y compris informatiques concernant la Branche d'Activité apportée ainsi que les archives.

L'ensemble des immobilisations incorporelles étant apportées pour leur valeur réelle provisoire au 31 mars 2021 telle qu'elle ressort du Bilan d'Apport Provisoire :

En euros	Valeur réelle estimée au 31 mars 2021
- Concessions, brevets et droits similaires	134.174,78
- Fonds commercial	20.070.608,00
Totaux	20.204.782,78

2.1.1.2 Immobilisations corporelles

Est apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire l'ensemble des immobilisations corporelles dépendant de la Branche d'Activité, tels que l'équipement, les biens mobiliers, le matériel le mobilier, les accessoires fixes et l'ameublement, dont la liste figure en **Annexe 11**.

En euros	Valeur réelle estimée au 31 mars 2021
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	3.368,40
Totaux	3.368,40

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE APORTE POUR UNE VALEUR REELLE PROVISoire DE..... 20.208.151,18 EUROS

2.1.2 Actif circulant

2.1.2.1 Créances

En euros	Valeur réelle estimée au 31 mars 2021
- Créances clients et comptes rattachés	3.066.629,06
- Autres créances	7.362,00
Totaux	3.073.991,06

2.1.2.2 Disponibilités

En euros	Valeur réelle estimée au 31 mars 2021
- Disponibilités	100.000,00
Totaux	100.000,00

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT APORTE POUR UNE VALEUR REELLE PROVISOIRE DE
 **3.173.991,06 EUROS**

Le présent Apport Partiel d'Actif comprend la totalité des actifs tels qu'ils existent au 31 mars 2021 ainsi que ceux qui en seront la représentation à la Date de Réalisation et qui sont afférents à la Branche d'Activité apportée.

TOTAL DE L'ACTIF APORTE POUR UNE VALEUR REELLE PROVISOIRE DE
 **23.382.142,24 EUROS**

2.2 Passif pris en charge (en euros)

Il est expressément convenu entre les Parties que les éléments de passif apportés par la Société Apporteuse seront supportés par la Société Bénéficiaire seule, toute solidarité entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant expressément écartée, par application des articles L.236-21 alinéa 1 et L. 236-22 du Code de commerce.

L'ensemble des éléments de passif dépendant de la Branche d'Activité apportée et pris en charge par la Société Bénéficiaire est désigné ci-après, sur une base provisoire à partir du Bilan d'Apport Provisoire.

2.2.1 Provisions pour risques et charges

En euros	Valeur réelle estimée au 31 mars 2021
- Provisions pour charges	40.423,08
Total	40.423,08

2.2.2 Dettes

En euros	Valeur réelle estimée au 31 mars 2021
- Dettes fiscales et sociales	721.908,16
Total	721.908,16

TOTAL DU PASSIF PROVISOIRE PRIS EN CHARGE POUR UNE VALEUR REELLE DE
 **762.331,24 EUROS**

En tant que de besoin, il est précisé que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

2.3 Actif net apporté provisoire

En euros	Valeur réelle estimée au 31 mars 2021
- Montant provisoire total des éléments d'actif apportés par la Société Apporteuse	23.382.142,24
- Montant provisoire total du passif pris en charge par la Société Bénéficiaire	762.331,24
Total	22.619.811,00

EN CONSEQUENCE, L'ACTIF NET PROVISOIRE APORTE PAR LA SOCIETE APORTEUSE A LA SOCIETE BENEFICIAIRE S'ELEVE A **22.619.811,00 EUROS**

2.4 Fixation de la valeur réelle définitive des actifs et passifs et de l'actif net apporté à la Date de Réalisation

A la Date de Réalisation, le Président de la Société Apporteuse (i) fera établir suivant les mêmes méthodes que celles appliquées pour la préparation du Bilan d'Apport Provisoire, un bilan d'apport définitif de la Branche d'Activité faisant apparaître, à la Date de Réalisation, la valeur réelle définitive des éléments d'actif et de passif transférés à la Société Bénéficiaire (« **Bilan d'Apport Définitif** ») et (ii) arrêtera à la Date de Réalisation, le montant définitif de l'actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif.

Le Bilan d'Apport Définitif sera arrêté par le Président de la Société Apporteuse dans les meilleurs délais.

Sur la base du Bilan d'Apport Définitif, l'associé unique de la Société Bénéficiaire constatera le montant définitif de l'actif net apporté ainsi que le montant définitif de la prime d'apport.

2.5 Garantie de valeur de l'actif net apporté

L'Apport Partiel d'Actif comprendra l'ensemble des biens, droits et passifs sus-désignés, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation.

La Société Apporteuse s'engage en conséquence, à ce que l'actif net apporté à la Date de Réalisation tel qu'il résultera du Bilan d'Apport Définitif, soit au moins égal à l'actif net apporté provisoire mentionné ci-dessus et établi sur la base du Bilan d'Apport Provisoire de la Société Apporteuse.

En conséquence, tout écart entre l'actif net apporté provisoire et l'Actif Net Apporté Définitif sera pris en compte, sans modification du nombre d'actions nouvelles à émettre en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif, soit par un apport de trésorerie additionnel par la Société Apporteuse pour compléter l'Apport Partiel d'Actif, soit par une augmentation de la prime d'apport de la Société Bénéficiaire dans les conditions décrites ci-après :

- Toute différence en plus de la valeur provisoire de l'actif net apporté résultant :
 - o Soit, d'une augmentation de l'un des postes composant le montant net global des éléments d'actif composant la Branche d'Activité et transférés par la Société Apporteuse ;
 - o Soit, d'une diminution de l'un des postes composant le montant net total des éléments de passif composant la Branche d'Activité et transférés par la Société Apporteuse ;

Telle qu'elle ressortira du Bilan d'Apport Définitif, sera inscrite au compte prime d'apport qui sera en conséquence majoré de l'augmentation de l'actif net correspondant,

- Toute différence en moins de la valeur provisoire de l'actif net apporté résultant :
 - o Soit, d'une diminution de l'un des postes composant le montant net global des éléments d'actif composant la Branche d'Activité et transférés par la Société Apporteuse ;
 - o Soit, d'une augmentation de l'un des postes composant le montant net total des éléments de passif composant la Branche d'Activité et transférés par la Société Apporteuse ;

Telle qu'elle ressortira du Bilan d'Apport Définitif, fera l'objet d'un apport de trésorerie complémentaire par la Société Apporteuse à hauteur de ladite différence, en conséquence de la présente garantie consentie par la Société Apporteuse.

Cette somme, dont le but est de compenser soit une diminution d'actif soit une augmentation du passif, ne pourra en aucun cas être considérée comme une soulte en espèce ou un subside imposable, puisqu'il s'agit d'un droit inclus dans l'Apport Partiel d'Actif.

2.6 Engagements hors bilan

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désigné, la Société Bénéficiaire bénéficiera et reprendra à sa charge les engagements hors bilan donnés ou reçus par la Société Apporteuse au titre de la Branche

d'Activité apportée dont ceux figurant en **Annexe 5**. La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter desdits engagements et chacune des Parties s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

3. REMUNERATION DES APPORTS

3.1 Parité

Comme indiqué à l'article 1.11 des présentes, il est convenu de calculer la rémunération des apports de la manière suivante :

- S'agissant de la Branche d'Activité apportée, la rémunération de l'Apport Partiel d'Actif effectué par la Société Apporteuse a été déterminée sur la base de la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée déterminée selon les méthodes arrêtées par les Parties et figurant en **Annexe 6**.

Sur cette base, la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ressort à 22.619.811,00 euros.

- S'agissant de la valeur de la Société Bénéficiaire, les Parties sont convenues de la valoriser selon la méthode arrêtée par elles et décrite en **Annexe 7** des présentes. Sur la base de cette méthode la valeur réelle de la Société Bénéficiaire pour 100% du capital ressort à 14.226.000 euros et la valeur réelle unitaire de l'action de la Société Bénéficiaire ressort à 569,04 euros (arrondi).

3.2 Rémunération

En rémunération de l'Apport Partiel d'Actif ainsi effectué par la Société Apporteuse, et sur la base de la valeur réelle de l'actif net apporté par cette dernière s'élevant à 22.619.811,00 euros, il sera attribué à la Société Apporteuse 39.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,00 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la Société Bénéficiaire. La Société Apporteuse déclare, dans le but de faciliter la réalisation de l'opération d'Apport Partiel d'Actif renoncer à la rémunération de son apport à hauteur de 0,83 action (arrondie) de la Société Bénéficiaire. La quote-part d'actif net correspondant à cette renonciation sera portée au compte « prime d'apport ».

Le capital de la Société Bénéficiaire sera ainsi augmenté d'une somme de 3.975.000,00 euros pour être porté de 2.500.000 euros à 6.475.000,00 euros, divisé en 64.750 actions de 100,00 euros de valeur nominale. Les actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation et, sous cette réserve, seront entièrement assimilées aux actions déjà existantes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

3.3 Prime d'apport

La différence entre :

- D'une part, à la date du présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif, la valeur nette provisoire des biens et droits apportés par la Société Apporteuse, soit 22.619.811,00 euros, et
- D'autre part, la valeur nominale des 39.750 actions émises au titre de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, soit 3.975.000,00 euros,

Soit dix-huit millions six cent quarante-quatre mille huit cent onze euros (18.644.811,00 €), constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire. Le montant de la prime d'apport sera, le cas échéant, ajusté sur la base de la valeur nette définitive des biens et droits apportés par la Société Apporteuse sur la base du Bilan d'Apport Définitif dans les conditions détaillées à l'article 2.5 ci-avant.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'associée unique de la Société Bénéficiaire appelée à statuer sur le présent projet d'Apport Partiel d'Actif :

- D'effectuer éventuellement sur cette prime tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale,
- D'autoriser la Présidente de la Société Bénéficiaire à imputer, si elle le juge utile, sur ladite prime d'apport tout ou partie des frais, honoraires, droits et impôts résultant de l'Apport Partiel d'Actif,
- D'autoriser, en tant que de besoin, la Présidente de la Société Bénéficiaire à donner à ladite prime ou au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes autres affectations que celles expressément réservées à la compétence de l'assemblée générale.

4. PROPRIETE – JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession de l'ensemble des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif et afférents à la Branche d'Activité apportée, à compter de la Date de Réalisation, par suite de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 7 ci-après.

Les éléments de passif de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité, objet du présent Apport Partiel d'Actif et existants à la Date de Réalisation, seront transmis à la Société Bénéficiaire à cette date.

La désignation des actifs et passifs pris en charge, faite d'après le Bilan d'Apport Provisoire au 31 mars 2021 est strictement limitative, sous réserve du contenu du Bilan d'Apport Définitif, en sorte que la Société Apporteuse conserve l'entière propriété de tous autres éléments d'actif et de passif non affectés à la Branche d'Activité, étant toutefois précisé que tout élément d'actif et de passif, quoique omis dans le Bilan d'Apport Provisoire ou Définitif ou dans les désignations qui précèdent ou en Annexes et dépendant de la Branche d'Activité apportée, sont inclus dans le présent Apport Partiel d'Actif.

La Société Bénéficiaire accepte expressément de prendre, à la Date de Réalisation, tous les actifs et passifs apportés tels qu'ils existeront à cette date et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif, sur la base du Bilan d'Apport Provisoire. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse qui se rapporteront à la Branche d'Activité apportée, dans les conditions visées à l'article 5.

En conséquence, la Société Bénéficiaire exploitera la Branche d'Activité en son nom et pour son compte à compter de la Date de Réalisation et inscrira le chiffre d'affaires correspondant dans ses comptes à compter de cette date.

5. CHARGES ET CONDITIONS

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet de Contrat d'Apport Partiel d'Actif, l'Apport Partiel d'Actif est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

5.1 Biens et droit mobiliers apportés

La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits mobiliers apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation ; la Société Bénéficiaire déclarant les connaître parfaitement, sans pouvoir demander aucune indemnité ni exercer aucun recours contre la Société Apporteuse, notamment en cas d'insolvabilité de certains débiteurs pour quelque cause que ce soit, ou notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens apportés, quelle qu'en soit l'importance.

5.2 Passif pris en charge

Les apports de la Société Apporteuse sont consentis et acceptés moyennant la prise en charge, par la Société Bénéficiaire, du passif de la Société Apporteuse afférent à la Branche d'Activité apportée.

La Société Bénéficiaire prendra à sa charge et acquittera aux lieu et place de la Société Apporteuse le passif de cette dernière attaché à la Branche d'Activité apportée à la Date de Réalisation. En particulier, comme indiqué ci-avant, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge les engagements hors bilan listés en **Annexe 5**.

En conséquence, elle sera tenue au paiement du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible. Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être consenties.

Elle devra faire le nécessaire pour le paiement de ce passif de telle sorte que la Société Apporteuse ne puisse être inquiétée ni recherchée en aucune manière de ce chef et elle sera garante, vis-à-vis de la Société Apporteuse, des conséquences de tous recours exercés contre cette dernière par les titulaires de créances dont le paiement est pris en charge par la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire prendra en charge l'ensemble des dettes, engagements et charges se rapportant à la Branche d'Activité apportée, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation, dans les conditions prévues par le régime des scissions visé à l'article L.236-22 du Code de commerce, mais sans solidarité de la part de la Société Apporteuse sans qu'il résulte novation à l'égard des créanciers.

Dans le cas où une partie du passif transféré par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire serait réclamée par un créancier à la Société Apporteuse, cette dernière – ou toute société qui serait subrogée dans ses droits – en avisera la Société Bénéficiaire dans les plus brefs délais et par tous moyens ; la Société Bénéficiaire sera alors tenue d'acquitter ce passif dans les mêmes conditions que celles qui auraient été imposées à la Société Apporteuse si celui-ci était resté à sa charge.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la Société Apporteuse serait contrainte d'acquitter tout ou partie du passif transféré à la Société Bénéficiaire, cette dernière s'engage à rembourser la Société Apporteuse - ou toute société qui serait subrogée dans ses droits – à due concurrence et ce, dans les meilleurs délais à compter de la date à laquelle la Société Apporteuse aura informé la Société Bénéficiaire, par tous moyens, du paiement par elle effectué et aura produit les justificatifs du paiement.

La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, pour celles qui lui incombent, les primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

Les créanciers des Parties, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet de Contrat d'Apport Partiel d'Actif, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet dans les conditions prévues par l'article L.236-14 du Code de commerce. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

5.3 Impôts, taxes et charges sociales

La Société Bénéficiaire supportera et acquittera à compter de la Date de Réalisation, pour ceux qui lui incombent, les impôts, taxes, contributions, cotisations sociales et autres charges de toute nature auxquels les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis, le tout de manière à ce que la Société Apporteuse ne puisse être inquiétée, ni recherchée à ce titre.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire feront, pour ce qui les concerne, à compter de la Date de Réalisation, toutes les déclarations qui leur incombent auprès des administrations fiscale, sociale, parafiscale ou autres dans les conditions et délais prescrits par la réglementation en vigueur au titre de la Branche d'Activité apportée.

5.4 Procès et litiges

La Société Bénéficiaire sera intégralement substituée à la Société Apporteuse, à compter de la Date de Réalisation, dans tous litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense, y compris dans celles en cours, afférentes aux biens et droits apportés. La Société Bénéficiaire fera donc son affaire personnelle de tous les litiges et procédures en cours afférents à la Branche d'Activité apportée et procédera aux formalités nécessaires, le cas échéant, pour se substituer à la Société Apporteuse dans les procédures en cours.

La Société Bénéficiaire aura, en conséquence, tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Apporteuse et relatives à la Branche d'Activité apportée, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

5.5 Respect des lois et règlements – Activité apportée

La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur, le tout à ses risques et périls.

Il est précisé que la Société Apporteuse est inscrite auprès de l'Orias et que la procédure d'inscription de la Société Bénéficiaire à l'ORIAS est en cours. Une copie de l'attestation d'inscription figure en **Annexe 12** des présentes.

5.6 Autorisations, permis, licences et normes

La Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de toutes concessions, arrêtés préfectoraux, conventions d'occupation précaires, autorisations d'exploitation ou permissions administratives exclusivement relatives à la Branche d'Activité apportée dans le cadre du présent Apport Partiel d'Actif, à charge pour elle d'en assumer les charges, conditions et formalités correspondantes.

5.7 Contrats et conventions

La Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tous contrats, engagements et conventions de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et notamment les contrats listés en **Annexe 9**.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation et notamment, de l'autorisation expresse des cocontractants concernés, la Société Apporteuse s'engageant pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches préalables à la Date de Réalisation en vue du transfert des principaux contrats dont la transmission est soumise à l'accord du cocontractant.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle, aux lieu et place de la Société Apporteuse, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, protocoles, conventions, polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse antérieurement à la Date de Réalisation à raison de la propriété des actifs apportés ou de l'exploitation des biens et droits apportés.

En conséquence, à compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire paiera toutes les sommes dues au titre de ces contrats et exécutera toutes les clauses, conditions et obligations résultant de ces contrats.

De même, la Société Bénéficiaire encaissera, à compter de la Date de Réalisation, toutes les créances affectées à la Branche d'Activité apportée et restant dues à cette date. Elle sera ainsi subrogée dans tous les droits desdites créances à compter de la Date de Réalisation.

La Société Bénéficiaire accomplira toutes formalités qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'effet de régulariser la transmission, à son profit, des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

5.8 Contrats de travail

Il est rappelé par les Parties que conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la Société Bénéficiaire reprendra, le cas échéant, l'ensemble du personnel salarié affecté à la Branche d'Activité apportée dont les contrats de travail seront poursuivis avec tous les engagements en résultant.

La liste des salariés de la Société Apporteuse affectés à ce jour à la Branche d'Activité apportée a été remise par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire qui le reconnaît.

La Société Bénéficiaire paiera les salaires, fixes et proportionnels, les congés, les primes et indemnités, les dommages et intérêts éventuels et autres avantages, ainsi que toutes les charges sociales et fiscales

y afférentes, dus aux salariés transférés, à compter de la Date de Réalisation, y compris les indemnités de congés payés et les charges patronales correspondantes afférentes aux droits à congés acquis à la Date de Réalisation par les salariés transférés.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraite susceptibles d'être dus, ainsi qu'en ce qui concerne tous avantages et autres charges de quelque nature et de quelque origine que ce soit, au titre des salariés transférés, pour la partie affectée à la Branche d'Activité apportée, le tout de manière à ce que la Société Apporteuse ne puisse être inquiétée, ni recherchée à ce titre.

5.9 Engagements de la Société Apporteuse

En vue de la réalisation de l'apport, la Société Apporteuse prend les engagements ci-après :

- Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse continuera de gérer les biens et droits apportés suivant les mêmes principes, règles et conditions que par le passé ; spécialement, elle s'engage à ne prendre aucun engagement important ou acte de disposition relatif aux biens apportés, à ne signer aucun accord, convention, traité ou engagement quelconque sortant de la gestion courante, sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.
- La Société Apporteuse devra se conformer aux dispositions du Code Général des Impôts en ce qui concerne les déclarations à faire à l'administration fiscale.
- La Société Apporteuse s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif.
- Dans les cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens apportés sont subordonnées à l'accord ou à l'agrément du co-contractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse sollicitera, en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Bénéficiaire.
- La Société Apporteuse effectuera en temps utile, s'il y a lieu, toutes notifications résultant de l'existence éventuelle du droit d'agrément ou de préemption et toutes démarches auprès de toute administration qui seraient nécessaires, après la Date de Réalisation, pour la transmission des biens afférents à la Branche d'Activité apportés en particulier les démarches auprès de l'INPI pour le transfert de propriété des droits de propriété intellectuelle visés en **Annexe 10**.
- La Société Apporteuse devra, notamment, après la Date de Réalisation et à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires.
- La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent Apport Partiel d'Actif, et sous réserve de l'accord des cocontractants ou des tiers nécessaires, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

6. DECLARATIONS GENERALES

6.1 Déclarations de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire déclare parfaitement connaître l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs à la Branche d'Activité apportée et, notamment, la consistance et l'état desdits éléments d'actif et de passif qui lui seraient apportés ou pris en charge par elle.

Par ailleurs, la Société Bénéficiaire déclare et garantit par le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif à la Société Apporteuse que :

- i. elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;

- ii. elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque procédure de conciliation telles que prévues par le titre 1er du livre VI du Code de commerce ;
- iii. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- iv. le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif a été valablement signé par la Société Bénéficiaire et lui est opposable.

6.2 Déclarations de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse déclare :

- Que la Société Apporteuse n'est pas en état de cessation des paiements, ne fait pas fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire telles que prévues par le titre 1^{er} du livre VI du Code de commerce et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif, accomplir les opérations qui y sont prévues et pour disposer de ses droits et biens et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ;
- Que le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif a été valablement signé par la Société Apporteuse et lui est opposable ;
- Que la Société Apporteuse ne fait actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité apportée ;
- Que la Société Apporteuse est pleinement propriétaire de la Branche d'Activité apportée ;
- Que la Société Apporteuse n'a contracté aucune interdiction, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque qui lui interdise de réaliser l'Apport Partiel d'Actif, objet des présentes ;
- Que la Société Apporteuse est à jour, relativement à la Branche d'Activité, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- Que la Société Apporteuse a obtenu ou a mis et mettra en œuvre les diligences nécessaires afin d'obtenir toutes les autorisations administratives indispensables pour permettre l'exploitation de la Branche d'Activité ;
- Que, généralement, tous les biens et droits apportés sont et seront, à la Date de Réalisation, de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour leur mutation et ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, gage, hypothèque ou sûreté quelconque, à l'exception des inscriptions figurant sur l'état complet des inscriptions figurant en **Annexe 8** du présent projet de Contrat d'Apport Partiel d'Actif.

7. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent Apport Partiel d'Actif et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résultera sont soumis aux conditions suspensives ci-après et ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation des conditions suspensives :

- i. Expiration du délai de trente (30) jours visé à l'article R.236-2 du Code de commerce.
- ii. l'approbation de l'Apport Partiel d'Actif par l'assemblée générale des associés de la Société Apporteuse ;
- iii. l'approbation de l'Apport Partiel d'Actif par l'associée unique de la Société Bénéficiaire et de l'augmentation de capital corrélative ;

(les « **Conditions Suspensives** »)

La constatation matérielle de la réalisation des Conditions Suspensives susvisées et de la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif pourra être établie vis-à-vis de quiconque, par tous moyens appropriés et notamment, pour ce qui concerne les conditions suspensives visées aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux d'assemblée générale ou de décision d'associée unique mentionnés ci-dessus.

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, les conditions ci-dessus exprimées ne seraient pas définitivement réalisées le 31 mars 2022 au plus tard, le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif serait considéré comme nul et non avenue par la seule échéance du terme, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire ou autre et sans indemnité de part ni d'autre.

8. REGIME FISCAL

8.1 Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article 1.8 ci-avant, l'opération d'Apport Partiel d'Actif prendra effet au plan fiscal et comptable à la Date de Réalisation.

Par conséquent, le résultat (bénéfice ou perte) résultant de l'exploitation de l'activité apportée après la Date de Réalisation sera inclus dans le revenu imposable de la Société Bénéficiaire. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Branche d'Activité apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Le représentant de la Société Apporteuse et le représentant de la Société Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport Partiel d'Actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

A la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire seront des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés.

L'Apport sera rémunéré exclusivement par l'attribution à la Société Apporteuse de droits représentatifs du capital de la société Bénéficiaire.

8.2 Impôt sur les sociétés

Le présent Apport Partiel d'Actif, qui comprend l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des impôts, avec le personnel qui s'y rapporte, est placé sous le régime spécial des fusions prévu aux articles 210 A et 210 B dudit code.

Dans le cadre de l'option pour le régime spécial, les représentants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports s'engageront à remplir les conditions prévues aux articles 210 A et 210 B du même code et notamment :

- en ce qui concerne la Société Apporteuse :
 - à calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession des titres reçus en rémunération de l'apport d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
 - à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de réalisation de l'opération l'état de suivi visé aux articles 54 septies du Code général des impôts et 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts (BOI-IS-FUS-60-10-20, n° 110 et s.) et à tenir le registre spécial des plus-values prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire des apports :

- a) Reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération d'apport, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
- b) Se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats se rapportant à la Branche d'Activité apportée dont l'imposition avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- d) Réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3- d du Code Général des Impôts, les plus-values sur les biens amortissables dégagées par l'opération d'apport. A cet égard, le représentant de la Société Bénéficiaire des apports, ès-qualité, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Bénéficiaire, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- e) Réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Apporteuse au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts ;
- f) Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- g) Respecter les engagements souscrits par la Société Apporteuse en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre du présent Apport Partiel d'Actif qui proviendraient d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif ;
- h) Joindre à la déclaration de résultats de l'exercice de réalisation de l'opération l'état de suivi visé aux articles 54 septies du Code général des impôts et 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts (BOI-IS-FUS-60-10-20, n° 110 et s.) et à tenir le registre spécial des plus-values prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

8.3 Droits d'enregistrement

L'Apport portant sur une branche complète et autonome d'activité, les Parties entendent placer la présente opération dans le cadre du régime spécial prévu aux articles 816 et 817 et 817 B du Code Général des Impôts et 301-E de l'annexe II dudit Code.

A cette fin, les Parties déclarent expressément que l'apport faisant l'objet des présentes, constitue une branche autonome et complète d'activité, au sens de l'article 301-E de l'annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, l'acte qui constatera la réalisation du présent apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement.

A titre subsidiaire et en tant que de besoin, si l'Apport était qualifié d'apport à titre mixte, l'Apport serait soumis au régime fiscal des mutations à titre onéreux d'après la nature des biens qui en font l'objet à hauteur des passifs personnels incombant à la Société Apporteuse transférés à la Société Bénéficiaire.

Dans une telle situation, les Parties ont la faculté de ventiler les passifs incombant à la Société Apporteuse transférés à la Société Bénéficiaire. Conformément à la tolérance administrative prévue au BOI-ENR-20-60-20-06/07/2016 n° 90, les Parties sont libres d'allouer les passifs transférés sur les biens mis

en société qu'elles désignent dans l'acte. En application de ce principe, les Parties déclarent que ceux-ci devront en tout état de cause s'imputer sur les éléments apportés qui ne supportent aucun droit d'enregistrement (liquidités, créances...) puis successivement sur les apports qui supportent les droits d'enregistrement les moins élevés.

8.4 TVA

Le présent Apport Partiel d'Actif emportant transmission d'une universalité de biens entre assujettis redevables de la TVA, les Parties entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, qui dispensent de TVA la livraison de biens dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens, notamment sous forme d'apport.

Par suite, et comme confirmé par la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n° 60), bénéficie d'une dispense de TVA la transmission de l'ensemble des biens et services appartenant aux universalités objet de l'Apport, et ce, quelle que soit leur nature, à savoir :

- Les transferts de marchandises neuves et autres biens détenus en stocks ;
- Les transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont initialement ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA ;
- Les transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ; et
- Les transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément aux dispositions du c) du 5 de l'article 287 du Code Général des Impôts, la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse mentionneront, sur leurs déclarations de TVA souscrites (ligne "Autres opérations non-imposables") au titre de la période au cours de laquelle la présente opération est réalisée, le montant total hors taxes de la valeur des biens transférés dans le cadre de la présente opération d'Apport Partiel d'Actif.

Concernant les biens mobiliers, la Société Bénéficiaire sera tenue de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de ces biens transmis dans le cadre de l'Apport et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 de l'Annexe II au Code Général des Impôts telles qu'elles auraient été exigibles si l'Apporteur avait continué à utiliser ces biens.

8.5 Autres impôts et taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à la charge de la Société Bénéficiaire, dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité apportée.

8.6 Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Formalités

- La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire rempliront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre du présent Apport Partiel d'Actif les concernant.
- La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle, avec l'assistance et la pleine coopération de la Société Apporteuse, des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens et droits apportés. Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des notifications devant être faites conformément à l'article 1324 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

- La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, avec l'assistance et la pleine coopération de la Société Apporteuse, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.
- La Société Bénéficiaire assurera l'inscription en compte, au profit de la Société Apporteuse, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

9.2 Désistement

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire de l'Apport Partiel d'Actif, aux termes du présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

9.3 Remise de titres

Il sera remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent Apport Partiel d'Actif, les titres de propriété, tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

9.4 Frais

Les honoraires consécutifs au présent projet de Contrat d'Apport Partiel d'Actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Apporteuse.

Les frais, formalités et droits auxquels donneront lieu l'Apport Partiel d'Actif seront supportés par la Société Bénéficiaire ou par la Société Apporteuse selon le cas, chacune pour ce qui la concerne.

9.5 Indépendance des stipulations

Au cas où l'une des clauses des présentes serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties, il lui sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans toutes la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle, invalide ou non opposable ; en tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité des présentes et des autres clauses des présentes.

9.6 Absence de renégociation

Chaque Partie déclare, expressément et irrévocablement, accepter l'ensemble des risques afférents à la conclusion et/ou l'exécution du Contrat d'Apport Partiel d'Actif, et en particulier le fait que l'exécution du Contrat d'Apport Partiel d'Actif pourrait devenir excessivement onéreuse pour une Partie en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes. En conséquence, chaque Partie s'engage expressément et irrévocablement à ne pas exercer la faculté de demander à la renégociation du Contrat d'Apport Partiel d'Actif en application de l'article 1195 du Code civil (y compris par voie judiciaire) et accepte de supporter l'ensemble des conséquences financières qui pourraient résulter d'un changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes au sens de ce texte.

9.7 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

9.8 Loi applicable – Attribution de juridiction

Le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Tous différends ou litiges qui pourraient découler des présentes ou des actes confirmatifs, naître à leur occasion ou en relation avec ceux-ci, et notamment les différends ou litiges se rapportant à la validité des présentes ou des actes confirmatifs, leur interprétation, leur exécution ou inexécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Romans.

9.9 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentants la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse, ou à toute personne qu'ils leur plairont de se substituer à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

9.10 Décharge de rédacteur d'acte

Les Parties reconnaissent que les rédacteurs des présentes n'ont fait que rédiger les conventions arrêtées entre elles, elles déclarent qu'elles les dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations.

Les Parties reconnaissent expressément avoir donné leur accord aux présentes en toute connaissance de cause, après avoir pris tout avis autorisé qu'elles ont jugé approprié et apprécié la conformité de l'Apport Partiel d'Actif à leur intérêt social respectif.

Les Parties soussignées déclarent et reconnaissent qu'elles ont arrêté directement entre elles les conditions de l'Apport Partiel d'Actif, sans le concours ni l'entremise des rédacteurs des présentes, lesquels ont été exclusivement chargés de recevoir leurs déclarations et rédiger à leur gré les conventions intervenues entre elles.

Les Parties déclarent faire leur affaire personnelle de l'exécution des présentes pour ce qui les concerne et de leurs conséquences et donnent décharge pure et simple, entière et définitive aux rédacteurs du Contrat d'Apport Partiel d'Actif.

9.11 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 12, font partie intégrante du présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif.

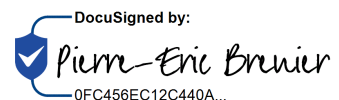
Signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat correspondant.

DocuSigned by:

0FC456EC12C440A...

Pour HOLDING LEASE FRANCE*

Représentée par sa Présidente, la société KOESIO GROUPE, elle-même représentée par Monsieur Pierre-Eric BRENIER (Président)

DocuSigned by:

0FC456EC12C440A...

Pour KOESIO GROUPE*

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Eric BRENIER

**Les Parties ont accepté de signer le Contrat d'Apport Partiel d'Actif par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign et déclarent*

en conséquence que la version électronique du Contrat d'Apport Partiel d'Actif constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles. Les Parties déclarent que le Contrat d'Apport Partiel d'Actif sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé. Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le Contrat d'Apport Partiel d'Actif. Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Contrat d'Apport Partiel d'Actif signé sous forme électronique.

Annexe 1

Extrait Kbis de la Société Bénéficiaire



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 4 octobre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 518 411 889 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation 12/04/2010
Transfert du R.C.S. de Paris en date du 24/12/2009
Dénomination ou raison sociale **HOLDING LEASE FRANCE**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 2 500 000,00 Euros
Adresse du siège Tour D'Asnières 4 Avenue Laurent Cely Bâtiment B 92600 Asnières-sur-Seine
Durée de la personne morale Jusqu'au 29/11/2108
Date de clôture de l'exercice social 31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président - Président

Dénomination C'PRO GROUPE
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 53 Avenue des Langories 26000 Valence
Immatriculation au RCS, numéro 430 355 495 RCS Romans

Directeur général

Nom, prénoms PERROT Gilles
Date et lieu de naissance Le 30/09/1967 à Béziers (34)
Nationalité Française
Domicile personnel 16 Chemin de Nogeat 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination GRANT THORNTON
Forme juridique Société anonyme
Adresse 100 Rue de Courcelles 75017 Paris 17e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro 632 013 843 RCS Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Tour D'Asnières 4 Avenue Laurent Cely Bâtiment B 92600 Asnières-sur-Seine
Activité(s) exercée(s) Opération de longue durée de matériels ou de tous autres actifs mobiliers commercialisés par des partenaires à destinations de leurs clients de toute nature ; participation par tout moyen à toutes opérations pouvant se rapporter à son objet.
Date de commencement d'activité 19/11/2009
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Romans
R.C.S. Paris

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 12/04/2010*

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2

Extrait Kbis de la Société Apporteuse



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 29 septembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 430 355 495 R.C.S. Romans
Date d'immatriculation 18/04/2000
Dénomination ou raison sociale **KOESIO GROUPE**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 17 437 815,00 Euros
Adresse du siège 53 Avenue des Langories 26000 Valence
Activités principales Activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement, toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement du personnel, le management.
Durée de la personne morale Jusqu'au 17/04/2099
Date de clôture de l'exercice social 31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms BRENIER Pierre-Eric
Date et lieu de naissance Le 20/12/1962 à N Djamena (Tchad)
Nationalité Française
Domicile personnel 3 Place Jean-Etienne Championnet 26000 Valence

Directeur général

Nom, prénoms PERROT Gilles Henri
Date et lieu de naissance Le 30/09/1967 à Béziers (34)
Nationalité Française
Domicile personnel 16 Chemin de Nogeas 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Ayant pouvoir d'engager seul la société

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination MAZARS & SEFCO
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 5 Avenue de Verdun Le Forum 26000 Valence
Immatriculation au RCS, numéro 341 030 740 RCS Romans

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms AUBERT Philippe Albert Jean
Date et lieu de naissance Le 25/03/1975 à Romans-sur-Isère (26)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 5 Avenue de Verdun Le Forum 26000 Valence

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination GRANT THORNTON
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 29 Rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 632 013 843 RCS Nanterre

Greffé du Tribunal de Commerce de Romans2-4 RUE SABATON
26105 ROMANS CEDEX

N° de gestion 2000B00196

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° F21/007273 du 29/03/2021 Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : société par actions simplifiée - BSC1 1 Chemin de Moninsable 69530 BRIGNAIS, 807 453 790 RCS GTC Lyon, société apporteuse
société par actions simplifiée - BSC2 1 Chemin de Moninsable 69530 BRIGNAIS, 807 501 192 RCS GTC Lyon, société apporteuse
avec date d'effet au 29/12/2020

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 53 Avenue des Langories 26000 Valence
Activité(s) exercée(s) Activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement, toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement du personnel, le management.
Date de commencement d'activité 01/04/2000
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Branche d'activité Location de matériel bureautique avec fourniture de consommables et prestations d'entretien dites "BU PRINTING"
Date de commencement d'activité 01/01/2011
Origine du fonds ou de l'activité Achat
Nom du journal d'annonces légales L'Essor de l'Isère
Date de parution 25/02/2011
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Rue du Champ du Pont 26000 Valence
Activité(s) exercée(s) Activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement, toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement du personnel, le management.
Date de commencement d'activité 03/11/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Lyon
R.C.S. Paris

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° F11/002709 du 24/03/2011 Achat d'une branche d'activité de location de matériel bureautique avec fourniture de consommables et prestations d'entretien dite "BRU PRINTING" sise 12 Avenue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET-PARISSET au prix stipulé de 1 euro symbolique - Vendeur : NEYRIAL GRAND EST - Publicité : L'essor de l'Isère - Lieu des oppositions : au siège social de la société NEYRAL GRAND EST, 12 Rue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET PARISSET - Date d'effet : 01/01/2011.
- Mention n° F21/018894 du 08/09/2021 transmission universelle du patrimoine de la société société par actions simplifiée - KODEN 1 Chemin de Moninsable 69530 BRIGNAIS, 807 501 150, société apporteuse

Greffé du Tribunal de Commerce de Romans

2-4 RUE SABATON
26105 ROMANS CEDEX

N° de gestion 2000B00196

avec effet au 02/04/2021

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3

Méthode de valorisation des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge

Pour les éléments d'actif apportés, autres que le fonds de commerce, et les éléments de passif apportés, les Parties ont considéré que la valeur réelle de chacun de ces éléments d'actif et de passif était égale à leur valeur nette comptable.

La valeur réelle du fonds de commerce est égale à la différence entre la valeur réelle globale estimée de la Branche d'Activité apportée déterminée sur la base de la méthode figurant en Annexe 6 et la somme algébrique des valeurs réelles estimées des autres éléments d'actif et de passif apportés.

[PCG art. 744-1

(en partie) Lorsque les apports sont évalués à la valeur réelle, les valeurs individuelles des actifs et passifs apportés correspondent aux valeurs réelles attribuées à chacun des éléments inscrits dans le traité d'apport, figurant ou non à l'actif (par exemple, les marques ou les impôts différés actifs) ou au passif (par exemple, les provisions pour retraite ou les impôts différés passifs) du bilan de l'absorbée ou de l'entité apporteuse à la date d'effet de l'opération. Ces valeurs s'apprécient en fonction du marché et de l'utilité du bien pour l'entité. Pour l'établissement de ces valeurs, l'entité utilise les références ou les techniques les mieux adaptées à la nature du bien, telles que les prix de marché, les indices spécifiques et des expertises indépendantes. La différence éventuelle positive entre la valeur globale des apports et la somme algébrique des valeurs réelles, estimées à la même date, des actifs et passifs identifiés est également inscrite dans le traité d'apport ou autre document faisant foi, sur une ligne « fonds commercial », reprise comme telle au bilan de l'entité absorbante ou bénéficiaire].

Annexe 4

Bilan d'Apport Provisoire de la Branche d'Activité

ACTIF		Exercice N
Capital souscrit - non appelé		0,00
ACTIF IMMOBILISE (a)		
Immobilisations incorporelles:		
Frais d'établissement		0,00
Frais de recherche et de développement		0,00
Concessions, brevets,		134 174,78
Fonds commercial (1)		20 070 608,00
Autres		0,00
Immobilisations incorporelles en cours		0,00
Avances et acomptes		0,00
Immobilisations corporelles:		0,00
Terrains		0,00
Constructions		0,00
Installations techniques, matériels, et outillage industriels		3 368,40
Autres		0,00
Immobilisations corporelles en cours		0,00
Avances et acomptes		0,00
Immobilisations financières (2):		0,00
Participations (b)		0,00
Créances rattachées à des participations		0,00
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		0,00
Autres titres immobilisés		0,00
Prêts		0,00
Autres		0,00
		20 208 151,18
ACTIF CIRCULANT		
Stocks et en-cours (a):		
Matières premières et autres approvisionnements		0,00
En cours de production [biens et services] (c)		0,00
Produits intermédiaires et finis		0,00
Marchandises		0,00
Avances et acomptes versés sur commandes		0,00
Créances (3):		0,00
Créances clients (a) et comptes rattachés (d)		3 066 629,06
Autres		7 362,00
Capital souscrit - appelé, non versé		0,00
Valeurs mobilières de placement (e):		0,00
Actions propres		0,00
Autres titres		0,00
Instruments de trésorerie		0,00
Disponibilités		100 000,00
Charges constatées d'avance (3)		0,00
		3 173 991,06
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)		0,00
Primes de remboursement des emprunts (IV)		0,00
Ecart de conversion Actif (V)		0,00
		23 382 142,24

PASSIF		Exercice N
CAPITAUX PROPRES*		
Capital [dont versé...] (a)		0,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		0,00
Ecart de réévaluation (b)		0,00
Ecart d'équivalence (c)		0,00
Réserves:		
Réserve légale		0,00
Réserves statutaires ou contractuelles		0,00
Réserves réglementées		0,00
Autres		0,00
Report à nouveau (d)		0,00
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (e)		0,00
Subventions d'investissement		0,00
Provisions réglementées		0,00
		0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		0,00
Provisions pour charges		40 423,08
		40 423,08
DETTES (1) (g)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		0,00
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		0,00
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours		0,00
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (f)		
Dettes fiscales et sociales		721 908,16
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		0,00
Autres dettes		0,00
Instruments de trésorerie		0,00
Produits constatés d'avance (1)		
		721 908,16
Ecart de conversion passif (IV)		0,00
		762 331,24

Actif net apporté

22 619 811,00

Annexe 5

Engagements hors bilan

Néant.

Annexe 6

Méthode de valorisation de la Branche d'Activité

La méthode utilisée pour valoriser la Branche d'Activité apportée est celle du multiple d'EBITDA, méthode utilisée lors des différentes acquisitions et transactions effectuées par la Société Apporteuse ainsi que dans le cadre de la valorisation du groupe KOESIO pour le fonds commun de placement d'entreprise.

Le multiple retenu lors de cette valorisation est de 5 pour tenir compte du type de clientèle associée à cette activité constituée à la fois des établissements de crédit et sociétés de financement mais également des filiales de la Société Apporteuse.

Annexe 7

Méthode de valorisation de la Société Bénéficiaire

La méthode utilisée pour valoriser la Société Bénéficiaire est dérivée de la méthode utilisée pour la valorisation de chaque société du groupe KOESIO dans le cadre du FCPE, méthode validée tous les 5 ans par un expert indépendant.

La méthode de valorisation pour le FCPE étant moyenne EBITDA de l'année N et N+1 multipliée par un coefficient 7 de laquelle est déduite la dette nette de l'année N.

La dette nette est définie comme suit : trésorerie + compte courant interco actif- dette financière – compte courant interco passif – provisions pour risques et charges (« Dette Nette »).

Compte tenu du caractère non représentatif de l'EBITDA au 31/03/2021 de la société bénéficiaire, la valeur réelle a été déterminée sur la base du multiple retenu appliqué à l'EBITDA moyen des 3 dernières années (2019/2020 et 2021) ramenés sur 12 mois à laquelle a été ajoutée la Dette Nette (positive) au 31/03/2021.

Annexe 8

Etat complet des inscriptions relatives à la Branche d'Activité

ETAT D'ENDETTEMENT

KOESIO GROUPE

430 355 495 R.C.S. ROMANS

Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS

Imprimer

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription, sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le [report de commande au greffe](#) et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

RECEVOIR
PAR
COURRIER

2 DÉBITEURS CORRESPONDENT AU NUMÉRO RCS. CLIQUEZ SUR UN DÉBITEUR CI-DESSOUS POUR VOIR LE DÉTAIL.

➤ [C'PRO GROUPE SARL](#) - 430 355 495 R.C.S. ROMANS
Allée ZONE INDUSTRIELLE BRIFFAUT EST 6 26000 VALENCE

➤ [C'PRO GROUPE](#) - 430 355 495 R.C.S. ROMANS
53 AV des Langories 26000 VALENCE

[Etat d'endettement](#) > Débiteurs

DÉBITEURS

[Imprimer](#)

C'PRO GROUPE SARL

430 355 495

R.C.S. ROMANS

Adresse : Allée ZONE INDUSTRIELLE BRIFFAUT EST 6 26000 VALENCE
Greffé du Tribunal de Commerce de ROMANS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER****RECEVOIR PAR COURRIER**

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	20/10/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	20/10/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	20/10/2021	-
Protêts	Néant	20/10/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	20/10/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	20/10/2021	-
Déclarations de créances	Néant	20/10/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière Masquer le détail	2	20/10/2021	-
Inscription du 21 novembre 2016 Numéro 4082			
Au profit de :		LIXXBAIL 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548	
Biens concernés :		TIGUAN 2.0TDI 115CH WVGZZZ5NZHW351523 VOLKSWAGEN	
Inscription du 1 mars 2017 Numéro 926			
Au profit de :		LIXXBAIL 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548	
Biens concernés :		SPRINTER 316 EU6CC 43 3T5 WDB9061351N695235 MERCEDES	
Publicité de contrats de location	Néant	20/10/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	20/10/2021	-
Gage des stocks	Néant	21/10/2021	-
Warrants	Néant	20/10/2021	-
Prêts et délais	Néant	20/10/2021	-

Biens inaliénables	Néant	20/10/2021	-
---------------------------	-------	------------	---

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

[Etat d'endettement](#) > Débiteurs**DÉBITEURS**[Imprimer](#)**C'PRO GROUPE**

430 355 495

R.C.S. ROMANS

Adresse : 53 AV des Langories 26000 VALENCE
Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER****RECEVOIR PAR COURRIER**

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	20/10/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	20/10/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	20/10/2021	-
Protêts	Néant	20/10/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	20/10/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	20/10/2021	-
Déclarations de créances	Néant	20/10/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière Masquer le détail	2	20/10/2021	-
Inscription du 21 novembre 2016 Numéro 4082			
Au profit de :		LIXXBAIL 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548	
Biens concernés :		TIGUAN 2.0TDI 115CH WVGZZZ5NZHW351523 VOLKSWAGEN	
Inscription du 1 mars 2017 Numéro 926			
Au profit de :		LIXXBAIL 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548	
Biens concernés :		SPRINTER 316 EU6CC 43 3T5 WDB9061351N695235 MERCEDES	
Publicité de contrats de location	Néant	20/10/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	20/10/2021	-
Gage des stocks	Néant	21/10/2021	-
Warrants	Néant	20/10/2021	-
Prêts et délais	Néant	20/10/2021	-

Biens inaliénables	Néant	20/10/2021	-
---------------------------	-------	------------	---

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Annexe 9

Liste des contrats, engagements et conventions relatifs à l'exploitation de la Branche d'Activité

Liste des établissements financiers avec lesquels des contrats, engagements ou conventions relatifs à l'exploitation de la Branche d'Activité sont conclus :

- BNP
- CCLS (CM-CIC)
- FRANFINANCE
- GRENKE
- LIXXBAIL
- LOCAM

Conventions de prestations de services financement conclue en date du 1^{er} avril 2021 entre la société C'Pro Groupe, devenue, Koesio Groupe, et les sociétés dans lesquelles cette dernière détient directement ou indirectement, la majorité du capital social et des droits de vote (les « Filiales »), à savoir :

- CPRO - KOESIO AURA
- CPRO INFORMATIQUE – KOESIO AURA INFORMATIQUE
- CPRO TELECOM – KOESIO AURA TELECOM
- COPEM-EBM
- CPRO OUEST- KOESIO OUEST
- CPRO SUD – KOESIO OCCITANIE
- ESUS BUREAUTIQUE - KOESIO CENTRE EST
- BUROCOM – KOESIO BOURGOGNE FRANCHE COMTE
- LORRAINE REPRO – KOESIO GRAND EST
- CENA
- OMNIBURO – KOESIO PACA
- ALKIA – KOESIO SUD ALLIANCE
- BUROLOR
- DESK BRETAGNE
- AUTIS TELECOM

Annexe 10

Droits de propriété intellectuelle

Néant

Annexe 11

Liste des éléments corporels de la Branche d'Activité

Société	Agence	Nature (+)	Code Immo	Libellé	Date d'achat	Fin théorique	Fisc	TxFis	uant	Base à amortir	Cumul Comptabl	VNC 31/03/2021
1000	1000	MATERIEL DE BUREAU & INFO	1-043196	VISION ASUS VIVOBOK 15*6 X512JA-EJ005T EQUIPE HLF	27/01/2021	27/01/2024	3	33,333	3	2 775,00 €	162,19 €	2 612,81 €
		Total MATERIEL DE BUREAU & INFO								2 775,00 €	162,19 €	2 612,81 €
1000	1000	MATERIEL DE TRANSPORT	1-006716	LIXXBAIL VW TIGUAN 2.0 TDI 115CH EG271NK VP	28/10/2019	27/10/2021	2	50	1	2 626,56 €	1 870,97 €	755,59 €
		Total MATERIEL DE TRANSPORT								2 626,56 €	1 870,97 €	755,59 €

Annexe 12

Attestations d'inscription auprès de l'Orias



ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

C'PRO GROUPE
53 Avenue des Langories
26000 Valence

Numéro de RCS (le cas échéant) : **ROMANS 430355495**

est inscrit au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance

sous le numéro d'immatriculation **19001386**

en qualité de :

- **Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP) depuis le 12/03/2019 jusqu'au 28/02/2022**

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R.512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,
- ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,
Le **14 janvier 2021**

Daisy Facchinetti
Secrétaire Générale





CERTIFICATE

(Art. R.512-5 of the French insurance code and R. 546-3 I of the French monetary and financial code)

Orias certifies that the intermediary below

C'PRO GROUPE
53 Avenue des Langories
26000 Valence

Trade and companies register number (if applicable): **ROMANS 430355495**

is entered in the Single Register of Insurance, Banking, and Finance Intermediaries

under registration number **19001386**

in the capacity of :

- **Banking Transactions and Payment Services Non-Exclusive Representative (MOBSP) from the 12-03-2019 until the 28-02-2022**

The intermediary must inform Orias of any modification in situation or any event that may have consequences on registration (Art. R.512-5 IV of the French insurance code and R. 546-3 IV of the French monetary and financial code) :

- in the month preceding the modification if it can be anticipated,
- or no later than one month after the event.

Drawn up in Paris,
Date : **14/01/2021**

Daisy Facchinetti
General Secretary

